

COMMUNE DE
CAZOULS-LES-BEZIERS

SEANCE DU 10 AVRIL 2024

N° 89/2024/3.5.4	L'an deux mille vingt-quatre et le dix avril à 18 heures,
Date convocation : 28/03/2024	Le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe VIDAL, Maire.
Présents :	Mmes AFFRE, BOFFA, CHAVARDEZ, GAIRE, GUARDIA, FORNET, ROUQUET-TAFANI, ROUX, SINIBALDI N., TUCA MM BACCOU, DAMBLEMONT, DUFILS, GRIVEAU, LAMIEL, MARIN, MARTIN, MONINO, PEGURET, SENAL, SINIBLADI F.
Absents -Excusés :	MM VIDAL, DUPUY
Procurations :	Mme BERLOU à Mme ROUX, Mme COUDERC à Mme GAIRE, M. GUILLEMET à M. DAMBLEMONT, M. FERREIRA à M. BACCOU
Elus en exercice : 27	Objet : Convention de servitude d'utilité publique réseau électrique entre le Syndicat intercommunal pour la gestion de la Gendarmerie et la Commune
Présents : 21	
Absents : 2	
Procurations : 4	
Votants : 25	
	Secrétaire de séance : Viviane GAIRE

CONSIDERANT que Monsieur Philippe VIDAL, Maire et Président du S.I.G.G. s'est retiré pour laisser la Présidence à Monsieur Serge BACCOU, 1^{er} Adjoint,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L5211-1 et L5217-10-6 ;

Vu le Code civil notamment ses art. 649 et suivants ;

Vu le Code l'Energie notamment ses articles L. 323-3 et suivants ;

Vu l'article 298 de la loi de finances du 13 juillet 1925 ;

Vu les décrets n°67-886 du 6 octobre 1967 et n°70-492 du 11 juin 1970 ;

Considérant que, dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, la Commune au travers de sa Régie Municipale d'Electricité (RME) envisage de réaliser des travaux qui emprunteraient la parcelle cadastrée E 240 appartenant au Syndicat Intercommunal pour la Gestion de la Gendarmerie (SIGG) ;

Considérant que ces travaux consistent à poser un câble haute tension en souterrain de 10 mètres linéaire ;

Considérant, qu'à cet effet, la Commune au travers de sa Régie Municipale d'Electricité sollicite le Syndicat Intercommunal pour la Gestion de la Gendarmerie pour la constitution d'une servitude de passage en tréfonds de la parcelle susvisée pour l'implantation des canalisations et de leurs accessoires, sans indemnité ;

Considérant que la servitude sollicitée s'exercera de façon permanente, pour la durée des ouvrages et sur leur emprise afin de permettre à la Commune d'y accéder pour la surveillance et l'entretien du réseau électrique de distribution publique ;

Monsieur le 1^{er} Adjoint demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le 1^{er} Adjoint, par 25 voix pour,



- **AUTORISE** Monsieur le 1^{er} Adjoint à solliciter auprès du syndicat Intercommunal pour la gestion de la Gendarmerie la création de servitudes de passage et d'implantation sur la parcelle cadastrée E 2410
- **AUTORISE** Monsieur le 1^{er} Adjoint à solliciter cette servitude sans versement d'indemnité ;
- **AUTORISE** Monsieur le 1^{er} Adjoint à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.
- **CHARGE** Monsieur le 1^{er} Adjoint de faire procéder à la publication de cette délibération sur le site internet de la commune, à sa transmission au contrôle de légalité et à son intégration au registre des actes administratifs de la commune.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe qu'en vertu du décret N° 83. 1025 du 29/11/83 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art 9) (J.O. du 03/12/1983) modifiant le Décret 65.25 du 11 janvier 1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (Art 1 - A 16).
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif par le site Internet www.telerecours.fr, dans un délai de DEUX MOIS à compter de la présente notification.
- Transmis au représentant de l'Etat, le 25 AVR. 2024

Pour extrait conforme,
Le 1^{er} Adjoint,



Serge BACCOU

La Secrétaire de séance



Viviane GAIRE

REÇU EN PREFECTURE

le 25/04/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-034-213400690-20240410-DEL_89_2024